

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Séance du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY

Présents : 10

Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Guy NICOLLAS

Votants: 11

Représentés: Christophe LEGER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Guy NICOLLAS

Madame le Maire accueille l'assemblée et ouvre la séance.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, des restes à réaliser sur la section fonctionnement avaient été comptabilisés pour la fin de l'exercice 2022 et repris sur l'exercice 2023. Le Trésor Public a fait s'avoir à la commune qu'il ne fallait pas compter de reste à réaliser sur le fonctionnement mais plutôt les voter comme dépenses supplémentaires au budget primitif 2023.

De ce fait Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoter l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ainsi que le le BP2023.

Objet: Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022 - Annule et remplace - DE_41_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Corinne GALEY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 220 438.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	233 161.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-12 723.70
Résultat cumulé au 31/12/2022	220 438.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	220 438.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	220 438.09
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif - aucun - Annule et remplace - DE_40_2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Aucun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Aucun pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 077 647.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 077 647.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	179 836.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	227 500.00
014	Atténuations de produits	62 298.00
65	Autres charges de gestion courante	56 145.00
66	Charges financières	10 600.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	6 502.00
022	Dépenses imprévues	40 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 295.00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	666 176.00
---	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 862.00
70	Produits des services, du domaine, vente	41 475.00
73	Impôts et taxes	275 504.00
74	Dotations et participations	107 897.00
75	Autres produits de gestion courante	15 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	220 438.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		666 176.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	69 010.00
204	Subventions d'équipement versées	7 000.00
21	Immobilisations corporelles	100 745.00
23	Immobilisations en cours	176 716.00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		411 471.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	220 271.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 182.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 295.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	73 723.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		411 471.00

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Délibération portant mise en place du RIFSEEP - DE_42_2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du RIFSEEP est en cours depuis ce début d'année. Aujourd'hui, les travaux préparatoires et la consultation du Conseil Social Territorial (CST) sont achevés et la commune peut enfin délibérer pour la mise en place du RIFSEEP pour ses agents. Elle propose donc à l'assemblée de s'en acquitter afin de pouvoir finaliser l'opération pour les payes du mois de juillet.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant, selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 01/06/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune d'AUCUN.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public permanents.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques territoriaux;

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités **instituées au prorata de leur temps de service.**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, **le RIFSEEP** sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- les congés annuels (plein traitement) ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Il sera maintenu en cas de temps partiel thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article L.714-8 du code général de la fonction publique).

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, son versement est facultatif.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels détaillés dans l'annexe 1.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Les critères d'évaluation de l'expérience professionnelle sont développés dans l'annexe 2

Le montant de l'IFSE est réexaminé .

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés sa valeur professionnelle, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail. L'annexe 3 liste les critères d'évaluation de l'entretien professionnel et leur définition.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Cat	Gr ou pe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels plafonds (IFSE+CIA)		Plafonds indicatifs de la collectivité (IFSE+CIA)	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
				Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA		
C	C1	Secrétaire de mairie Agents technique polyvalent	Adjoint administratif principal de seconde classe Adjointes techniques	<u>9000 €</u>	1000 €	10 000 €	12600€ Par cadre d'emploi (11340 € + 1260 €)
	C2	Responsable APC Secrétaire de mairie Agent technique polyvalent Agent de propreté ATSEM	Adjointes administratifs Adjointes techniques ATSEM	8 550 €	950 €	9 500 €	12000 € Par cadre d'emploi (10800 € + 1200 €)

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

La NBI, qui est différente du régime indemnitaire car elle est obligatoire si l'agent remplit les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (*préciser si toutes les délibérations sont concernées*) ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2023 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

Objet: Mise en disponibilité agent communal:

Madame le Maire informe l'assistance que l'agent en charge du poste d'ATSEM sur le groupe scolaire d'Aucun a fait parvenir par courrier une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à partir du 1er août 2023 pour une durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal donne son accord mais, pour des raisons d'organisation de service, demande à l'agent de bien vouloir l'informer par écrit et au plus tard le 30 septembre 2023 de sa volonté de réintégrer son poste au 1er novembre 2023 ou de reconduire sa demande de mise en disponibilité.

Objet: Travaux Tiers Lieu:

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, rend compte à l'assemblée de la réunion qui a eu lieu entre la Mairie et le Tiers Lieu d'Azun concernant les travaux de rénovation énergétique prévus.

Les membres de l'association du Tiers Lieu ont sollicité un architecte pour des aménagements intérieurs, suite aux travaux d'isolation thermique qui doivent être entrepris par la commune. Ces travaux seront financés par le Tiers Lieu sur la subvention Région Occitanie qui leur a été attribuée.

La commune quant à elle, et afin de mener les travaux de rénovation énergétique dans le cadre d'un bâtiment ERP (Etablissement Recevant du Public), doit s'entourer d'un cabinet fluide et d'un cabinet sécurité.

Il est convenu d'attendre le retour du Tiers Lieu sur leur décision finale, afin que la commune en fonction du projet d'implantation des différents espaces (salles d'activités, épicerie, espace stockage, ...) soit en capacité de faire procéder aux chiffrages définitifs.

M. Patrick LAGÜES informe les membres du conseil qu'il reste dans l'attente des réponses du Tiers Lieu pour consulter les entreprises.

Objet: Projet de labellisation Maison France Service "multi site montagne":

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves est compétente pour "la participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés".

Dans le cadre de la réflexion pour le déploiement des Maisons France Services sur le territoire de la CCPVG et plus particulièrement le projet de labellisation multisites basé sur les agences postales des communes d'Arrens-Marsous, Aucun, Arras-en-Lavedan, Barèges et Gavarnie-Gèdre, les services de l'Etat ont émis un avis favorable quant à une possibilité de labellisation au 1er janvier 2024. Ce projet de labellisation a pour objectif de renforcer et d'améliorer l'accès des usagers du territoire au service public et de contribuer à un maillage territorial plus complet.

La CCPVG assurera l'animation et la coordination du réseau des MFS multi sites à l'échelle de son territoire à travers notamment la MFS de LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Concrètement il s'agirait d'octroyer plus d'heures à l'agent postal communal pour remplir les missions "France Services" avec une prise en charge des heures complémentaires par la CCPVG via une convention de mise à disposition.

La commune d'Aucun confirme son souhait d'engagement auprès de la CCPVG à hauteur de 3 heures par semaine. L'agent postal communal a également donné son accord de principe.

Objet: Subvention "Association Chats libres des Vallées des Gaves" - DE 43 2023

Madame Liliane BAREIL rappelle à l'assemblée que l'opération de stérilisation des chats libres actuellement en cours sur la commune d'Aucun est menée en étroite collaboration avec l'Association des Chats Libres des Gaves.

Cette association prend en charge les frais financiers de stérilisation et de soin des chats errants capturés sur la commune, ainsi que les frais de déplacement pour les amener chez le vétérinaire et les ramener sur site du piégeage une fois opérés.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 200,00 € de fonctionnement à l'association des Chats Libres des Vallées des Gaves.

Vu le nombre de chats "sans maître" dénombrés sur la commune, le coût total de l'opération devrait être plus conséquent. Aussi Madame Liliane BAREIL suggère au Conseil Municipal d'allonger cette subvention en attribuant les 200,00 € de subvention attribuée en 2022 et non consommée par l'association Laponia Trophy.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité décide de:

- Voter une subvention de 400 euros pour l'année 2023 à l'association des Chats Libres des Vallées des Gaves
- Prélever cette subvention à l'article 6574.

D'autre part, Madame Liliane BAREIL souligne que les Aucunoises et Aucunois ont très bien réagi à cette campagne de stérilisation et qu'ils ont été nombreux à appeler pour signaler des zones de rassemblement de chats errants. De nombreux propriétaires de chats se sont également manifestés en envoyant des photos de leur animal de compagnie pour éviter qu'il ne soit amené chez le vétérinaire en cas de capture.

Cependant, l'opération de capture est ralentie par le manque de matériel à disposition (une seule cage). L'achat d'une autre cage ou le prêt éventuel par des particuliers ou associations permettrait d'accélérer le processus. Le Conseil Municipal donne son accord pour acheter une nouvelle cage si aucun prêt n'était envisageable.

Enfin, le Conseil Municipal soulève la question de l'intervention de l'Association l'Arche de Ringo dans cette opération. Madame Liliane BAREIL précise que l'Arche de Ringo est une association nouvellement installée sur Aucun et qu'elle travaille déjà en collaboration avec l'association des Chats Libres des Vallées des Gaves. Son intervention sur l'opération se concentre sur le piégeage des animaux et les transports chez le vétérinaire. L'Arche de Ringo intervient à titre strictement bénévole.

Objet: Devis Point à Temps 2023 - DE 44 2023

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le "point à temps" doit être réalisé sur la voirie communale. En raison du budget restreint cette année et de l'obligation comptable d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement et non à l'investissement, l'opération sera réduite aux lieux fortement dégradés.

Pour mémoire au niveau du quartier des Sablés, le point à temps sera cette année réalisé par les entreprises travaillant à l'enfouissement des réseaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise ORTEU qui s'élève à 10 100 € HT soit 12 120,00 € TTC.

Le point à temps sera réalisé semaine prochaine.

Le Conseil Municipal après délibération et à la totalité des voix:

- Valide le devis de l'entreprise Orteu pour le "point à temps" pour un montant de 10 100,00 € HT soit 12 120,00 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au 615231 au fonctionnement du budget prévisionnel 2023.

Objet: Questions diverses:

Objet: Partenariat Parlem 2023-2024 - DE_45_2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'association PARLEM, pour le financement du programme d'apprentissage de l'occitan à destination de tous les enfants des écoles du département. Ce dispositif étant apprécié par les enseignantes, les enfants et les familles, Madame le Maire suggère à l'assemblée de valider la proposition du Conseil Départemental.

La participation du RPCI s'élèvera à 751,00 € pour les classes primaires et de 375.50 € pour les classes maternelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de renouvellement de l'intervention de l'Association PARLEM pour un montant total de 1126,50 €,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association PARLEM.

Objet: Cheminement piéton entrée Est:

Une réunion avec l'ADAC a eu lieu ce jour à la mairie pour évoquer les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur l'entrée Est du village dans le cadre de l'opération "Au fil de l'eau". L'objectif créer un cheminement piéton qui part de la Maison de Santé jusqu'au parking des Poueyes.

L'ADAC a chiffré le projet à un minimum de 37 446 € HT, options en supplément. L'ADAC est actuellement en train de finaliser le cahier des charges en vue de la consultation des entreprises.

Objet: Association Le Boularic:

La Commune d'Aucun devait signer le renouvellement de la convention tripartite entre la Commission Syndicale de l'Abedet, l'Association des Moulins du Boularic et elle-même dans le cadre de la réhabilitation du moulin communal et du projet Aucun Au Fil de l'Eau.

Cependant la signature de cette convention a été suspendue en raison de divergences d'objectifs au sein même de l'association.

Selon sa Présidente, les décisions prises vont à l'encontre des statuts initiaux de l'association. Elle souhaite donc se retirer du projet et que les membres de l'association souhaitant poursuivre l'opération se regroupe sous une nouvelle association avant de reprendre le suivi du projet.

La commune attend donc les prochains retours des membres de l'association sur la suite à donner.

Objet: Demande de pose temporaire d'un cabanon:

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire, fait part au conseil Municipal de la demande déposée par un club de parapente d'installer un petit cabanon démontable sur le parking des Poueyes dans l'objectif de permettre aux parapentistes d'y déposer leurs affaires ainsi que de pouvoir s'y désaltérer. Ils envisagent également la mise en place de toilettes sèches.

L'ensemble serait positionné le temps de la saison et démonté à l'automne.

Le Conseil Municipal souhaite avoir un complément d'informations avant de donner sa réponse, notamment sur les questions d'approvisionnement en eau et électricité.

En cas d'accord, les conditions d'utilisations (lieu, durée, conditions de montage et démontage, assurance, nettoyage, ...) seront fixées par un arrêté de mise à disposition temporaire du domaine public.

Objet: Journal communal:

Madame le Maire informe l'assistance que le nouveau numéro du journal municipal est en cours d'élaboration et devrait être distribué d'ici la fin du mois. Elle demande aux membres de pourvoir à la rédaction des articles liés directement à leur mission et de lui envoyer les éléments par mail.

La séance est levée à 23h00.